

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à M. DARRIGRAND), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

17-01 – COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

La Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a rendu son rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la commune d'Orthez concernant les exercices 2010 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Conformément à l'article L 243-1 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été notifié à Monsieur le Maire le 9 décembre 2016 et Monsieur le Maire a transmis au greffe copie de l'ordre du jour du Conseil municipal du 31 janvier 2017 au cours duquel est communiqué le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Dès la tenue de cette réunion, le document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

La Chambre Régionale des Comptes appelle notre attention sur les dispositions de l'article L.243-7-1 du code de juridictions financières, lesquelles précisent que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-10-1 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à Monsieur le Maire), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

17-02 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par courrier en date du 12 Janvier 2017, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a accepté la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Léonel LALLEMENT et en a informé Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouvel adjoint au Maire qui prendra rang dans l'ordre du tableau, après le dernier adjoint élu le 20 juillet 2016.

Le tableau des adjoints est le suivant :

	Au 04/04/2014		Au 16/02/2015		Au 29/02/2016
1	PRADA Bernadette	1	PRADA Bernadette	1	PRADA Bernadette
2	GAUDET Philippe	2	GAUDET Philippe	2	GAUDET Philippe
3	LAFOURCADE Claire-Lise	3	LAFOURCADE Claire-Lise	3	LAFOURCADE Claire-Lise
4	LALANNE Dominique	4	LALANNE Dominique	4	TERRASSE Jean-Marc
5	PETERS Frédérique	5	TERRASSE Jean-Marc	5	PEYRE-POUTOU Patrick
6	TERRASSE Jean-Marc	6	PEYRE-POUTOU Patrick	6	LARRIVIERE Fabien
7	PEYRE-POUTOU Patrick	7	LARRIVIERE Fabien	7	LALLEMENT Léonel
	Au 06/07/2016		Au 20/07/2016		Au 31/01/2017
1	GAUDET Philippe	1	GAUDET Philippe	1	GAUDET Philippe
2	LAFOURCADE Claire-Lise	2	LAFOURCADE Claire-Lise	2	LAFOURCADE Claire-Lise
3	TERRASSE Jean-Marc	3	TERRASSE Jean-Marc	3	TERRASSE Jean-Marc
4	LARRIVIERE Fabien	4	LALLEMENT Léonel	4	DOMBLIDES Pierrette
5	LALLEMENT Léonel	5	DOMBLIDES Pierrette	5	LEYGUES Catherine
6	DOMBLIDES Pierrette	6	LEYGUES Catherine	6	vacant

En application du dernier alinéa de l'article L 2122-8, le Maire propose de procéder à l'élection de ce seul adjoint, sans élections complémentaires préalables.

La présidence du bureau de vote est assurée par Monsieur Yves DARRIGRAND, Maire.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Mme LAUGA et M. PIOVESANA.

Le secrétariat du bureau de vote est assuré par Mme DOMBLIDES.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

MM. MELIANDE et LALANNE se sont portés candidats.

Le Conseil municipal décide de procéder à un vote à scrutin secret. Monsieur le Maire appelle les élus au vote dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 1

nombre de votants (enveloppes déposées) : 31

nombre de bulletins blancs et nuls déclarés par le bureau de vote : 9 blancs

nombre de suffrages exprimés : 22

majorité absolue : 12

M. MELIANDE : 14 voix

M. LALANNE : 8 voix

M. MELIANDE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 6^{ème} Adjoint au Maire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à Monsieur le Maire), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

17-03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Au titre de la loi "NOTRE", la compétence commerce est transférée à la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO), à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à ces dispositions, les locaux communaux, jusqu'à présent mis à disposition de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez (OCAO), sis 44 rue Aristide Briand à Orthez, dans le cadre du partenariat qui liait la ville d'Orthez et l'Association, sont maintenant mis à disposition de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (convention ci-jointe).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à :

- approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux ci-jointe, en faveur de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à Monsieur le Maire), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

17-04 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Considérant que la Ville d'Orthez fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitant d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commande en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement des opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville d'Orthez au regard des besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**, décide :

- de confirmer l'adhésion de la Ville d'Orthez au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois,...) proposé par le groupement suivant les besoins de la Ville d'Orthez,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergie dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents point de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville d'Orthez est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville d'Orthez est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

-

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à Monsieur le Maire), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

17-05 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ASSURANCES VEHICULES A MOTEUR PASSE AVEC LA SMACL (2016/02)

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Suite à la mise à jour du parc des véhicules à moteur de la Ville assurés, fin 2016, la SMACL a opéré un ajustement de la prime d'assurance en y intégrant les dernières acquisitions de l'année 2016 et la sinistralité pour l'année 2016.

Le montant de la prime d'assurances pour 2016 et 2017 passe donc de 9.241,68 € hors taxes à 12.518,73 € hors taxes.

Cette augmentation de 35,46 % (+3.277,05 €) s'explique par l'acquisition et le remplacement d'anciens véhicules assurés aux tiers par des véhicules neufs assurés tous risques et le taux de sinistralité 2016.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, par 24 voix pour – 8 contre (MM. LARRIVIERE, LALANNE, SIDOLI, PEYRE-POUTOU, MARTIN, LAFARGUE, Mmes PRADA, LACLAU-PECHINE)** décide :

- de prendre acte du montant de la prime d'assurances relative aux véhicules à moteur municipaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'assurances véhicules à moteur passé avec la SMACL (sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à Monsieur le Maire), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

17-06 – NOUVELLE MODALITE DE FINANCEMENT DU PORTAGE DES REPAS

-

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

En 2006, dans le but de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, le CCAS d'Orthez étend le portage des repas aux personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées, habitant dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez (délibération de la CCCO du 17 mars 2005).

Une convention définit les modalités de ce partenariat. Afin de garantir un tarif égal à tous les habitants, la CCCO s'était engagée à verser chaque année une participation financière selon le nombre de repas porté dans les communes extérieures à Orthez. Le surcoût lié à cette prestation était calculé par le Restaurant Municipal et prenait en compte les dépenses de personnel, de véhicule, d'assurance et de carburant.

Lors de la fusion avec la Communauté de Communes de Lacq en janvier 2014, cette compétence n'a pas été retenue par la nouvelle intercommunalité. Le service a été maintenu depuis et ce sont les communes qui supportent les surcoûts au prorata du nombre de repas portés.

Lors d'une rencontre avec les maires des communes concernées en juillet 2016 (Baigts-de-Béarn, Balansun, Bonnut, Castétis, Lanneplàa, Puyoo, Saint-Boès, Sallespisse, Sault-de-Navailles, Saint-Girons) ceux-ci ont demandé que le surcoût soit intégré au prix payé par l'utilisateur. Certaines communes pourraient ensuite calculer une aide financière adaptée à la situation de chaque bénéficiaire. Il n'y aurait donc plus de facturation aux communes.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal par 14 voix pour - 10 abstentions (MM. LAFARGUE, PIOVESANA, DARRIEUX, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA) – 8 contre (MM. LARRIVIERE, LALANNE, SIDOLI, MARTIN, PEYRE-POUTOU, Mmes MUSEL, PRADA, LACLAU-PECHINE) décide :**

- d'adopter les six tarifs de prestations, divisés pour chacun, du coût du portage des repas hors Orthez et Orthez, ainsi que le prix des prestations culinaires. Ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1er Février 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à Monsieur le Maire), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), M. SIDOLI.

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

17-07 – SOEMH - GARANTIE D'EMPRUNTS : REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES PYRENEES A ORTHEZ

-

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35.

Vu la demande formulée par la SOEMH et tendant à garantir deux emprunts contractés pour la réhabilitation de la résidence des Pyrénées :

- Eco - Prêt 37.500 € sur 20 ans aux taux de livret A diminué de 0.45 % (soit actuellement de 0.30 %).
- Prêt Amélioration Habitat de 110.500 € sur 20 ans aux taux de livret A augmenté de 0.60 % (soit actuellement 1.35 %).

Monsieur LALANNE, président de la SOEMH, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents** :

- accorde la garantie de la commune pour les 2 prêts concernés souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à la hauteur de 50%.
- prend l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à hauteur de la quotité garantie, toutes sommes impayées à l'échéance, majorées des éventuels intérêts et indemnités, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposé le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer l'acte de cautionnement afférent à la garantie précédemment accordée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à Monsieur le Maire), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17-08 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

-

-

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Comptable public vient de nous soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il demande une admission en non-valeur.

Le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" enregistre les pertes sur les créances lorsque toutes les voies de recouvrement sont épuisées et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il s'agit essentiellement de PV de carence établis par l'huissier des finances publiques, de clôture pour insuffisance d'actif ou de reliquats se trouvant en deçà du seuil des poursuites bancaires.

Budget de la ville

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 992,63 € pour lesquels les voies de recouvrement sont épuisées. Il s'agit de l'admission en non-valeur pour 6 titres de recettes pour la période 2006 à 2015.

Budget de la restauration

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 2.232,23 € pour lesquels les voies de recouvrement sont épuisées. Il s'agit de l'admission en non-valeur pour 58 titres de recettes de cantine scolaire pour la période 2013 à 2016.

Budget transport

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 67,77 € pour lesquels les voies de recouvrement sont épuisées. Il s'agit de l'admission en non-valeur pour 2 titres de recettes de transport scolaire pour la période 2011 à 2012.

Budget camping

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 119,76 € pour lesquels les voies de recouvrement sont épuisées. Il s'agit de l'admission en non-valeur pour 2 titres de recettes de location d'emplacement de camping pour la période 2015.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**, décide de procéder à l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à Monsieur le Maire), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

17-09 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE PAR LE CCAS

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

A certaines périodes de l'année, le Centre Communal d'Action Sociale doit faire face à des difficultés de trésorerie liées à un décalage dans le versement des participations des partenaires financiers (organismes privés et publics, département 64, communes etc,...)

Afin de pallier ces difficultés passagères, le CCAS doit ouvrir une ligne de trésorerie de 100.000 € pour une durée d'un an.

Il est bien évident que le recours à cette ligne sera limité au strict minimum.

Vu les articles L 2121-34 et R 1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

«Les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du conseil municipal»,

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette décision.

Considérant que l'avis du Conseil municipal est donc nécessaire avant le lancement de la consultation des organismes bancaires,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**, décide :

- d'émettre un avis favorable pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 100.000 € par le CCAS,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à Monsieur le Maire), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

17-10 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

-

Rapport présenté par Madame LEYGUES :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques maintient l'indemnisation aux collectivités territoriales qui mettent à disposition des équipements sportifs auprès des collègues Daniel Argote et Gaston Fébus.

Les conventions tripartites qui liaient les différentes parties arrivent à leur terme.

Les objectifs pour les quatre années à venir sont les suivants :

- permettre la pratique de toutes les activités du programme EPS,
- favoriser la pratique de la natation et permettre l'obtention de l'attestation scolaire du « savoir nager » à la fin du cycle 3,
- privilégier l'utilisation optimale des installations situées à l'intérieur ou à proximité des collèges,
- limiter les déplacements en transport collectif,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions qui seront annexées à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX, Mme DESTOUESSE.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme SEBBAH (pouvoir à Monsieur le Maire), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme LEYGUES), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. LALANNE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

ABSENTE : Mme KEILEN-SIDOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

17-11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE SUD OUEST SECURITE ROUTIERE

-

Rapport présenté par Madame DOMBLIDES :

L'établissement SUD OUEST SECURITE ROUTIERE propose des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes du secteur d'Orthez (stages de récupération de points sur le permis de conduire).

En vue de la tenue de ces stages, la ville d'Orthez met à disposition de SUD OUEST SECURITE ROUTIERE, une salle de réunion à la maison Gascoin -ex Sécurité Sociale-, moyennant le paiement d'une location (cf. convention de mise à disposition de locaux communaux).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à :

- approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de SUD OUEST SECURITE ROUTIERE (cf. document ci-joint),
- signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 31 Janvier 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

